

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2026_A_076

OBJET : Délégation à M. Sébastien ARNAUD, 1er Adjoint - Environnement, développement durable, gestion de l'eau, suivi des projets

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-17 qui traite du remplacement du maire en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout empêchement,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 27 mars 2026,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 portant sur les délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 portant détermination du montant des indemnités à verser au Maire, aux adjoints, et aux conseiller délégués,

ARRÊTONS :**Article 1er :**

Monsieur Sébastien ARNAUD, Premier Adjoint, est délégué aux affaires portant sur l'environnement, le développement durable, la gestion de l'eau et pour le suivi des projets

Il lui est donné délégation de fonctions dans ces domaines et notamment pour :

- La politique de rationalisation de l'énergie : proposer et mettre en œuvre toute action contribuant à améliorer la gestion énergétique dans les bâtiments communaux, espaces et équipements publics, et animer une démarche équivalente auprès des acteurs privés,

- La protection de l'environnement : intégrer les objectifs de développement durable dans l'élaboration et la mise en œuvre de l'ensemble des politiques conduites par la ville ainsi qu'à leur évaluation environnementale et toutes actions s'y rapportant,

- La politique de gestion de l'eau : Coordonner et être le relais avec la communauté de communes pour la remonter des besoins, des incidents et le suivi des travaux de réseaux d'eau ; sensibiliser et promouvoir les pratiques de gestion durable de l'eau,

- Le suivi des projets : piloter et coordonner les grands projets structurants du mandat ; informer, concerter et valoriser les projets,
- L'animation des réunions et commissions extra-municipales mises en place dans le domaine des fonctions qui lui sont délégués,
- La fonction d'officier d'état civil pour la gestion des actes et formalités d'état civil : délivrer les copies et extraits d'actes (naissance, mariage, décès) ; assurer les opérations de légalisation de signature et de certification conformes, gérer les formalités administratives des élections, passeports, débits de boissons, affaires funéraires).

Il est donné délégation de signature à M. Sébastien ARNAUD, adjoint, pour :

- Signer les courriers relatifs à l'administration générale de la commune dans le domaine des fonctions qui lui sont déléguées,
- Signer toutes pièces relatives aux permissions et autorisations relative aux fonctions déléguées,
- Signer toutes pièces relatives aux affaires financières de la commune et service annexe en l'absence de Monsieur Pascal HAURY, adjoint délégué.

Article 2 :

En tant que 1er Adjoint, il est également donné pouvoir et délégation de signature à M. Sébastien ARNAUD pour suppléer le Maire en cas d'absence ou de tout autre empêchement temporaire.

Article 3 :

Conformément à la délibération sur les indemnités mentionnée ci-dessus, les indemnités de fonction correspondantes entrent en vigueur à compter de la date effective de prise de fonction, soit à la date exécutoire du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, affiché en Mairie, publié sur le site internet de la mairie et transmis au contrôle de légalité.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. Sébastien ARNAUD, 1^{er} adjoint.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 02/04/2026

Le Maire,

Laurent ROUSSET

